



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **22 JUIL. 2016**

## **AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement***

**- Société COVED -**

**Communes de CHATILLON SUR INDRE et du TRANGER (36)**

VAT 2016-0182

La société COVED sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dans le cadre d'une régularisation de ses activités suite à l'annulation de l'autorisation d'exploiter du 13 décembre 2011 par le tribunal administratif de Limoges en date du 26 mai 2014. Suite à cette décision, la société COVED a sollicité le 17 juin 2014 l'autorisation de maintenir les installations en service jusqu'à la décision relative à une nouvelle demande d'autorisation, objet du dossier visé par le présent avis.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

L'installation de stockage de déchets non dangereux, créée en 1988 par la municipalité de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau », est exploitée depuis 2000 par la société COVED qui a obtenu en 2011 l'autorisation préfectorale de poursuivre et d'étendre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune du Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long ».

L'emprise de l'installation représente une superficie totale de 16,5 ha dont 9,25 ha sur Châtillon-sur-Indre. L'exploitation des casiers de stockage sur Châtillon-sur-Indre est terminée depuis 2012 et l'exploitation d'un nouveau casier sur Le Tranger a commencé en février 2013. L'installation peut recevoir :

- des déchets ultimes municipaux non dangereux en provenance du département de l'Indre et des départements limitrophes,
- des déchets ultimes non dangereux de toute autre nature sans limitation géographique de leur origine.

L'installation de stockage de déchets non dangereux était autorisée à recevoir annuellement 25 000 t de déchets jusqu'à fin 2011 puis 70 000 t à partir de fin décembre 2011. Le projet consistait à créer et à exploiter un nouveau stockage (constitué de 9 alvéoles) pour satisfaire au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre. La durée d'exploitation était fixée à 11 ans jusqu'à fin 2022.

La nouvelle demande d'autorisation reprend à l'identique le projet autorisé en 2011.

Le site est implanté dans une zone de paysage rural. Les habitations les plus proches sont situées à 400 m au sud de la zone d'exploitation visée par l'extension.

L'installation de stockage réceptionne des déchets du lundi au vendredi. Les installations de valorisation et de traitement du biogaz et des lixivats fonctionnent en permanence. La déchetterie est ouverte l'après-midi des lundi et mercredi, de 13h00 à 17h00 et le samedi dans la journée.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et schémas explicites et rédigée avec soin.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- l'état des sols et des eaux souterraines,
- les nuisances olfactives.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

##### 3.1.1.1. Qualité des sols et eaux souterraines

Le dossier identifie convenablement le contexte hydrogéologique du secteur en présentant une étude réalisée en 2009. Dans le secteur d'étude, deux formations aquifères sont recensées : la couche aquifère des sables et grès du Cénomaniens, profonde et très productive, peu vulnérable aux activités humaines de surface et la couche aquifère des Craies et Calcaires du Séno-Turonien, plus superficielle et moins productive. Une cartographie détaillée illustre de manière pertinente ce contexte. Au droit du site d'étude, les terrains présentent une aptitude moyenne à laisser infiltrer les eaux météoriques dans la nappe superficielle. Au droit du projet d'extension, les terrains sont légèrement moins perméables.

L'étude recense deux captages d'eau potable qui exploitent la ressource en eau souterraine de la nappe profonde sur la commune de Châtillon-sur-Indre. Le dossier démontre que leurs périmètres de protection n'englobent pas le périmètre de l'installation de stockage de déchets. Dans le cadre de l'étude hydrogéologique, des puits, exploitant la nappe superficielle, ont été, à juste titre, recensés en aval du site et visités. L'étude conclut, à raison, à leur vulnérabilité à une pollution potentielle provenant de l'installation de stockage.

La sensibilité des eaux souterraines est abordée de manière satisfaisante dans le dossier, adaptée aux enjeux et permet de situer le projet dans son contexte.

##### 3.1.1.2. Nuisances olfactives

Le dossier indique que le projet est implanté dans un milieu rural où les nuisances olfactives peuvent potentiellement être générées par les activités agricoles (élevage, épandage de fumier ou de fertilisants, ...), par la circulation des véhicules (véhicules légers, agricoles ou poids lourds) ainsi que par l'activité du site existant (déchetterie, stockage des déchets). Aucune autre source olfactive d'origine industrielle n'est présente à proximité du site.

La rose des vents indique des vents dominants orientés du sud-ouest vers le nord-est. Les premiers riverains sont situés à 150 m sous ces vents.

#### 3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

##### 3.1.2.1. Qualité des sols et eaux souterraines

Les potentielles et principales sources d'impact sur le milieu souterrain (sol et eaux souterraines) liées à l'extension du centre de stockage de déchets sont correctement identifiées dans l'étude. Elles correspondent à des risques :

- de fuites de lixiviats<sup>1</sup>, chargés en éléments polluants suite au ruissellement des eaux pluviales dans les déchets stockés,
- de déversements accidentels d'huiles ou de carburant en dehors de l'emprise de la zone de stockage des déchets,
- d'effondrement des digues entourant le massif de déchets, pouvant entraîner un déversement non contrôlé à l'extérieur de l'emprise des casiers des déchets stockés.

<sup>1</sup> Lixiviat : tout liquide filtrant par percolation des déchets mis en installation de stockage et s'écoulant d'un casier ou contenu dans celui-ci.

### 3.1.2.2. Nuisances olfactives

Le dossier présente une étude des nuisances olfactives du site menée sur le site du Porteau depuis 2013. Celle-ci consiste en la mise en place d'un suivi par nez électronique, dans l'objectif de mesurer des émissions odorantes provenant du site, de modéliser leur dispersion dans l'air ambiant afin d'évaluer les impacts sur les populations riveraines et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures correctives. Cette étude, menée dans des conditions réelles d'exploitation et de ventologie, a permis d'identifier les principales sources d'odeurs que sont la zone en exploitation et les bassins de stockage des lixiviats, ce qui est satisfaisant. Les périodes d'émissions favorables à l'émission d'odeurs correspondent aux travaux de remodelage du dôme et aux périodes où les bassins de stockages de lixiviats peuvent se charger en matière organique en fermentation, bien que ce phénomène soit limité par l'entretien régulier des bassins.

L'étude précise, à juste titre, que les conditions climatiques, type anticycloniques, peuvent être, également, propices à l'accumulation de gaz odorants dans les zones situées autour de l'installation.

Les différents polluants odorants émis sont correctement recensés dans le dossier et concernent principalement l'hydrogène sulfuré dont le flux est estimé de manière majorante à 0,2 kg/h.

L'analyse des résultats de la modélisation de la dispersion des odeurs montre que le seuil de perception pourrait être atteint 2 % du temps autour des casiers en exploitation et des zones d'accès uniquement, jusqu'à une distance de 150 à 200 m des sources, ce qui est satisfaisant.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### 3.1.3.1. Qualité des sols et eaux souterraines

Afin de répondre aux exigences réglementaires, l'exploitant prévoit de constituer sur le fond et les flancs des casiers de stockage des déchets des barrières de sécurité active (membranes imperméables) et passive (étanchéité naturelle des terrains) afin de prévenir la contamination des eaux souterraines. Dans le cas où les terrains naturels ne permettent pas le respect des objectifs réglementaires en matière d'imperméabilité, comme tel est le cas sur ce projet, la réglementation autorise l'exploitant à reconstituer une étanchéité passive équivalente à celle imposée par la réglementation. Ces mesures ont été expertisées et validées par un organisme reconnu.

En outre, l'exploitant dispose de 5 piézomètres pour surveiller toute contamination éventuelle des eaux souterraines qui pourrait intervenir notamment en cas de percement des systèmes de protection précités. Le nombre de piézomètres et leur localisation apparaissent pertinents et adaptés au regard du contexte hydrogéologique du site. Le suivi de la qualité des eaux souterraines sur de nombreux paramètres mené jusqu'à présent et présenté dans le dossier, ne montre pas d'impact du projet dont l'exploitation a démarré en février 2013.

De plus, le dossier précise que les activités susceptibles de générer des déversements accidentels (opération de ravitaillement en carburants) sont réalisées sur des aires étanches, ce qui est satisfaisant. Les cuves d'huiles, et de carburants sont notamment pourvues de dispositifs de rétention correctement dimensionnés.

Enfin, un calcul de stabilité géotechnique des digues entourant le massif de déchet a été mené et figure dans le dossier. Ce calcul, également expertisé par un organisme reconnu, conclut à la bonne stabilité des digues dans la configuration du projet telle qu'elle est décrite dans le dossier.

Les mesures de prévention, de protection et de suivi prévues dans l'étude et aujourd'hui mises en œuvre répondent d'une part aux exigences environnementales et d'autre part limitent de manière proportionnée tout risque de contamination du sol et des eaux souterraines. Elles sont jugées adéquates.

#### 3.1.3.2. Nuisances olfactives

Le recouvrement des déchets, le captage du biogaz à l'avancement de l'exploitation d'un casier, la surveillance journalière du bon fonctionnement de l'unité de cogénération utilisée pour sa valorisation et de la torchère, utilisée en cas de surproduction ponctuelle ou d'arrêt de l'unité de cogénération, ainsi que le suivi des odeurs par nez électronique et par mesures olfactométriques constituent les principales mesures pertinentes mises en place par l'exploitant et destinées à réduire et à prévenir les émissions d'odeur.

Ces mesures sont de nature à limiter les nuisances olfactives générées par le fonctionnement de l'installation de stockage.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE, carte communale du Tranger, plan local d'urbanisme de Châtillon-sur-Indre, plan national de prévention des déchets, plans départementaux d'élimination des déchets ménagers de l'Indre, de tous les départements limitrophes et de Charente-Maritime et schéma régional de cohérence écologique).

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Le dossier indique qu'en fin d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien opérationnel des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats seront supprimés et la zone de leur implantation remise en état, ce qui est pertinent.

Le site sera remis en état de manière à intégrer le projet dans son environnement paysager : l'ensemble des zones exploitées sera végétalisé selon un plan paysager assurant la cohérence du développement végétal (seules des espèces herbacées pourront être employées). Des haies bocagères denses seront plantées autour de la zone d'extension, et notamment sur ses côtés Nord-Est, Est, Sud et Sud-Ouest, le long de la clôture et sur la digue périphérique.

Le dossier mentionne, à raison que l'installation fera l'objet d'un suivi post exploitation imposé par la réglementation en vigueur, pendant une durée de trente ans, destiné notamment à l'entretien du site, au contrôle de la stabilité des équipements et de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers présente dans le dossier analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source.

Le dossier recense les risques en fonction de leurs origines (naturels, externes, exploitation) et les hiérarchise. Trois scénarios d'accidents susceptibles de survenir sur l'installation de stockage de déchets, du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes, ont été retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques :

- le déversement de produits toxiques liquides,
- l'incendie des déchets sur le casier en exploitation non recouvert et
- l'incendie des déchets entreposés dans la déchetterie du site.

L'étude montre qu'aucun de ces trois scénarios ne conduit à un accident majeur et n'est pas susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site à l'exception du scénario d'un incendie de déchets sur le casier en exploitation non recouvert car le plus proche des limites du périmètre envisagé. La modélisation figurant dans l'étude de danger indique que les effets thermiques sortent des limites de propriété du site mais, qu'en tout état de cause, ceux-ci restent largement compris dans la bande d'isolement de 200 m autour de la zone d'exploitation et n'impacte aucun tiers.

L'étude répertorie les moyens de défense incendie présents sur le site et jugés pertinents tels que la réserve incendie d'un volume de 600 m<sup>3</sup>, la réserve de terre de 300 m<sup>3</sup> minimum, les extincteurs, la colonne sèche associée à un canon d'aspersion (déclenchable à distance), la motopompe déplaçable comportant deux lances incendies. Il faut également noter la présence d'un réseau de 4 détecteurs infrarouge installé autour des casiers en exploitation.

En cas d'incendie sur un casier, l'étude précise justement que le feu sera rapidement étouffé par un apport de terre en surface. Cette terre permettra également de mettre en place une couverture sur les casiers voisins dans le cas où le feu passerait d'un casier à l'autre. L'étude indique que les eaux d'extinction incendie circuleront à travers le massif de déchets et se chargeront en éléments toxiques (production de lixiviats). Ces eaux seront alors collectées via le réseau de drainage puis envoyées vers un bassin de confinement étanche aux produits collectés d'une capacité dimensionnée selon les normes en vigueur, avant d'être évacuées vers un centre de traitement.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Au regard de ces enjeux, les mesures mises en œuvre et décrites dans l'étude des dangers sont appropriées et pertinentes.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires est satisfaisante et prend en considération l'ensemble des recommandations du guide de référence de ce secteur du traitement des déchets non dangereux.

Seule la voie d'exposition par inhalation est retenue dans l'étude compte-tenu des dispositions mises en œuvre en matière de sécurité passive et active des casiers de stockage des déchets et de l'absence d'impact au niveau des riverains démontré par des résultats d'analyses effectuées sur les eaux superficielles et dans les sols présentées dans l'étude, ce qui est pertinent. Le choix du modèle de dispersion des émissions utilisé et de la durée d'exposition des populations riveraines en adéquation avec la durée d'exploitation du site et de son suivi trentenaire sont judicieux. En retenant le point d'exposition R1 situé en limite de l'installation, l'étude conclut à une absence de risque significatif tant en exposition à effet à seuil (toxicité) qu'à effet sans seuil (cancérogène, mutagène et reprotoxique). Les risques sont ainsi encore moins significatifs au niveau des zones habitées.

Enfin, l'analyse des incertitudes décrit bien toutes les hypothèses majorantes systématiquement prises en considération dans l'étude, ce qui sécurise d'autant les résultats obtenus.

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes géologiques, hydrogéologique, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours et bénéficie des infrastructures existantes de collecte des lixiviats et des eaux pluviales de ruissellement, de collecte et de valorisation du biogaz produit. L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été bien prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

La limitation de l'usage des sols dans un rayon de 200 mètres autour du site pendant la période d'exploitation et de post exploitation est requise pour ce genre d'installation. Le dossier démontre lisiblement que le pétitionnaire aura soit la maîtrise de ces terrains, soit demandé au Préfet la mise en place des servitudes d'utilité publique lui permettant de satisfaire alors à cette obligation.

Le site fait partie intégrante de la filière globale d'élimination des déchets dans le département de l'Indre et participera également aux objectifs du Grenelle de l'environnement grâce à l'installation existante de valorisation électrique du biogaz généré par le mode d'exploitation de l'installation de stockage des déchets et à l'élimination sur site des lixiviats.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier.

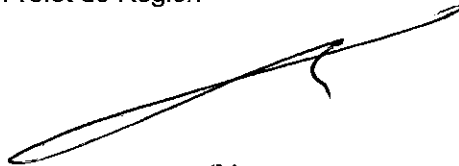
Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont au final cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----

Pour le préfet de Région  
et par délégation

Le préfet général pour les affaires régionales

Le Préfet de Région



Claude FLEUTIAUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	S'agissant de la zone d'extension, seule la zone dédiée au stockage de terre est concernée par le risque gonflement retrait d'argile selon le dossier.
Faune, flore	++	Des inventaires faunistiques et floristiques récents effectués par une association de protection de l'environnement de l'Indre sont présentés dans l'étude. Les effets potentiels du projet identifiés dans l'étude correspondent à la destruction de l'habitat bocager, le dérangement des espèces supérieures de la faune par la circulation des engins de chantier et le risque de mortalité de la faune (par noyade du fait de la présence de bassins de stockage et par empoisonnement compte tenu de la dératisation obligatoire du site). Pour compenser et prévenir ces effets, le dossier précise que l'exploitant a mis en œuvre depuis 2013 un plan de gestion écologique qui vise à intégrer le site dans son environnement (comportant notamment l'entretien de haies bocagères en périphérie du site) et à en réduire l'impact, ce qui est pertinent.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Trois zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) sont présentes dans un rayon d'environ 5 km autour du site, la plus proche étant à environ 2,5 km. Le site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » situé à 3 km du projet renferme deux plantes protégées au niveau national. L'étude d'incidence conclut de manière argumentée et, à juste titre, à l'absence d'impact sur l'état de préservation de ces espèces situées dans cette zone Natura 2000 du fait de leur éloignement de la zone d'extension projetée.
Connectivité biologique	0	L'étude d'impact démontre de manière appropriée que le projet d'extension est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Centre-Val de Loire.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet concerne l'extension du centre de stockage du Porteau au droit de la parcelle ZA 23 sur la commune du Tranger, sur une zone de 7,3 ha composée de terrains agricoles.
Eaux superficielles	++	Le site est situé hors des périmètres de protection des captages d'eau potable les plus proches. Les eaux de ruissellement et les lixiviats sont gérés afin d'éviter toute diffusion. Les eaux de ruissellement du site qui ne sont pas entrées en contact des déchets sont collectées dans un fossé périphérique interne et recueillies dans un bassin avant d'être rejetées dans le milieu naturel après contrôle. Les eaux de lixiviats sont collectées afin d'éviter toute contamination du milieu naturel. Des piézomètres sont implantés pour surveiller toute contamination éventuelle des eaux souterraines qui pourrait intervenir notamment en cas de percement au niveau des systèmes de protection.
Sols et eaux souterraines	+++	Cet enjeu est développé dans le corps de texte de l'avis.
Air	+	Les résultats des mesures de la qualité de l'air réalisé aux alentours du site qui figurent dans le dossier démontrent de manière probante la faible influence du site sur ce milieu. Les envols légers et la dissémination de poussières peuvent néanmoins se produire. La dispersion sera atténuée par la présence de filets anti-envols, la couverture régulière de la zone d'exploitation, le bâchage systématique des camions de transport, l'entretien et l'arrosage des voies de circulation internes. Le biogaz est capté au fur et à mesure de l'exploitation des casiers et est valorisé énergétiquement ou, en cas d'indisponibilité de l'unité de valorisation, traité par torchère.
Odeurs	+++	Cet enjeu est développé dans le corps de texte de l'avis.
Déchets	+	Les déchets générés par l'exploitation (déchets de bureaux, de la maintenance des engins, de l'exploitation de la plate-forme de valorisation du biogaz) sont évacués et traités selon les filières réglementaires.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Les lixiviats sont soit réinjectés dans le massif de déchets soit traités sur site depuis 2013. En cas d'arrêt de l'unité de traitement des lixiviats, le dossier précise que ces derniers seront transférés hors site pour traitement dans une installation dûment autorisée, ce qui est adapté.
Énergies et changement climatique	~	Le dossier précise que la consommation d'énergie sera limitée au besoin en électricité des bureaux, du local d'accueil et au fonctionnement des installations de captage et de traitement des lixiviats et du biogaz. Le dossier mentionne également l'approvisionnement en carburant des engins d'exploitation. Un moteur de cogénération mis en fonctionnement en 2014 permet au site de produire de l'électricité et de la chaleur utilisée pour le traitement des lixiviats du site.
Risques technologiques	+	L'étude est proportionnée aux dangers. Les zones d'effet des risques identifiés (incendie) restent dans l'emprise du site ou dans la bande des 200 mètres sur laquelle des servitudes d'utilité publique seront instituées ou pour laquelle l'exploitant disposera de la maîtrise foncière. La description des moyens mis en œuvre par le site permettant d'en réduire les risques (consignes de sécurité, contrôle des déchets entrants, moyens de lutte incendie, mise en place et entretien d'un réseau de caméras infrarouges pour détecter les départs de feu) est suffisante et appropriée.
Santé	~	Selon l'étude, l'aménagement et le mode d'exploitation du site permettent de conclure que le site ne peut pas être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé des populations riveraines.
Trafic routier	++	Le dossier estime que l'augmentation de capacité de l'installation entraîne une circulation supplémentaire de 15 % du trafic sur les axes routiers desservant le site. L'augmentation du nombre de poids lourds est compensée par la suppression des camions citernes utilisés pour l'élimination des lixiviats avant ce projet. À titre de mesure compensatoire supplémentaire, l'exploitant participe financièrement à hauteur de 50% aux travaux de réfection, entretien et sécurisation des chemins communaux empruntés, ce qui est judicieux.
Bruit	~	Les campagnes de mesures de bruit effectuées, prenant en compte l'extension, montrent le respect des valeurs réglementaires concernant le niveau sonore en limite de propriété et le respect du niveau d'émergence dans les zones à émergence réglementées.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent très faibles compte tenu des horaires de fonctionnement de l'installation en période diurne. Elles se limitent à un système d'éclairage fonctionnant quelques heures par jour en période hivernale.
Patrimoine architectural, historique	0	Le monument classé le plus proche est l'ensemble cadastral de Châtillon-sur-Indre situé à 3,5 km du site. L'étude paysagère démontre l'absence de points de vue où ce monument et le site existant ou son projet d'extension seraient visibles.
Paysages	+	L'installation de haies bocagères autour de la zone d'extension, la végétalisation du dôme et la création d'un merlon paysager le long de la partie nord-ouest du stock de terre, prévues au dossier, permettront de limiter l'impact visuel de l'installation, durant son exploitation et après réaménagement selon le dossier.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

